

VILLE D'INGERSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'INGERSHEIM

Séance du 15 Mai 2024

Mercredi 15 mai 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Ancienne Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Guy BAUER, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, M. Christophe STOECKLE, Mme Gina ALTER, Maires Adjoints, Mme Suzanne GERBER, M. Régis HENNEQUIN, M. Michel ERDINGER, M. Pascal FLEITH, M. Rémi WESSANG, Mme Eliane DUSSEL, M. Pierre FUCHS, M. Marc OTTENWAELDER, M. Bruno STEPHAN, M. Philippe LAURENT, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Mme Marie-Eve WITTNER, M. Joël ONTANI, Mme Pascale BOHN, Mme Christelle BIEGEL, Mme Caroline OBERLE Conseillers -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, -

--ooOoo--

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024
3. Comptes-rendus sur la délégation du Conseil municipal au Maire
4. Autorisation de signature du marché relatif à la vidéoprotection
5. Église Saint Barthélemy - travaux de rénovation
6. Pôle Habitat - Demande de garantie communale pour 4 logements situés rue Saint Michel
7. Avenant n°6 de la convention relative à l'occupation du bâtiment appelé « Pigeonnier »

8. Décision modificative n°1/2024 au budget annexe ENERGIES NOUVELLES
9. Décision modificative n°1/2024 au budget principal
10. Attribution de subvention à titre ponctuel
11. Avenant n°2- marché maîtrise d'oeuvre - restructuration mairie
12. Divers

--ooOoo--

1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Absence de Mme GERBER et de M. WESSANG

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Emmanuel PIERNOT, Directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance.

**2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 FEVRIER 2024**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Absence de Mme GERBER et de M. WESSANG

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

3°) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Mme GERBER et M. WESSANG arrivent au début du point 3

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- PEPINIERES GISSINGER – Achat d'arbres pour replantation sur différents sites pour un montant de 2 331,03€ HT,

- IPC – Achat de produits d’entretien pour l’école maternelle Fecht pour un montant de 685,00€ HT,
- YAHSI – Nettoyage de la tour de la Villa Fleck contre les pigeons pour un montant de 2 050,00€ HT,
- PANO SIGN SERVICE – Panneaux en plexi pour les archives communales et pour la passerelle piétons/cycles pour un montant de 700,00€ HT,
- HOP LA GUEPE – Traitement de choc suite à une forte concentration de mouches à la Villa Fleck pour un montant de 590,91€ HT,
- SOCOTEC – Mesure de l’empoussièrement de l’amiante de fin de chantier pour un montant de 2 030,00€ HT,
- BAGH DIAGMASTER – Repérages amiante et plomb avant démolition partielle de la salle polyvalente et du parking de la rue du stade pour un montant de 3 050,00€ HT,
- BAGH DIAGMASTER – Repérages amiante et plomb avant démolition d’une maison située rue du stade pour un montant de 3 150,00€ HT,
- UN POINT SIX GEOMETRE EXPERT – Relevés topographiques et architecturaux pour le projet de réalisation d’une nouvelle polyvalente pour un montant de 5 460,00€ HT,
- NOTE – Etude acoustique pour la conception d’une salle polyvalente pour un montant de 5 500,00€ HT,
- ALIOS – sondages géotechniques pour la salle polyvalente pour un montant de 4 080,00€ HT,
- EUGENE SIGNALISATION – Installation de 2 potelets à la passerelle piétons/cycles pour un montant de 1 138,00€ HT,
- MANUTAN – Achat de vestiaires muraux pour le couloir de l’école maternelle Fecht pour un montant de 1 312,75€ HT,
- FLEURS LISCH – Achat dépôts de géranium pour la remise des prix du concours des maisons fleuries pour un montant de 278,35€,
- SETUI – Réalisation d’un audit énergétique de 3 bâtiments communaux (école maternelle Pasteur, école primaire Pasteur et maison rue Pasteur) pour un montant de 4 225,00€ HT,
- IPC ENVIRONNEMENT – Achat de citydog pour un montant de 1 739,00€ HT,
- GROUPAMA – Avenant de prolongation du contrat « dommage aux biens » du 01/06/2024 au 31/12/2024 pour un montant de 14 496,76€ HT,
- SANDMASTER – Contrat d’entretien et de maintenance 2024 pour un entretien bi-annuel du terrain de football en gazon synthétique pour un montant de 2 880,00€ HT,
- EUROVIA – Mise à disposition de l’atelier Blowpatcher pour les chemins ruraux pour un montant de 10 550,00€ HT,
- TORREGROSSA – Réfection des enrobés dans le chemin Kappellenweg/Bitterstallweg pour un montant de 3 898,43€ HT,

- TORREGROSSA – Réfection des enrobés dans le chemin Trappenfeldweg / chemin Klein Giesshuebelweg pour un montant de 10 277,15€ HT,
- TORREGROSSA – Réfection des enrobés dans le chemin Mattensteinweg pour un montant de 7 042,20€ HT,
- AGI IMPRIMERIE – Impression de la brochure « La lettre d’Ingersheim » pour un montant de 3 140,00€ HT,
- ID VERDE – Tonte du terrain de football d’entraînement pour un montant de 1 900,00€ HT,
- TROMPETER ET FILS – Achat d’un robot de tonte Belrobotics BigMow Connected pour le stade de football pour un montant de 16 185,00€ HT,
- TROMPETER ET FILS – Contrat de maintenance de 3 ans du robot Belrobotics BigMow Connected pour le stade de football pour un montant annuel de 1 300,00€ HT,
- CONSTRUCTION LUCCHINA BASSO – Réalisation d’un dallage pour le robot de tonte pour un montant de 2 357,00€ HT,
- VONTHRON – Branchement électrique pour la cuisine dans le logement de la résidence Jeanne d’Arc pour un montant de 1091,47€ HT,
- DOUBLET – Achat d’un mat porte-drapeaux en alu pour la Villa Fleck pour un montant de 719,00€ HT,
- AIRTEST 3E – Infiltrométrie de l’école maternelle et primaire Pasteur et de la 1^{ère} 2024/38
Pasteur pour un montant de 1 180,00€ HT,
- EUROVIA – Réfection des enrobés dans le chemin de la Hardt pour un montant de 4 151,20€ HT,
- LABOROUTES – Diagnostic de chaussée pour la rue des Roses pour un montant de 4 249,00€ HT,
- KAMURO – Spectacle pyrotechnique pour la fête de la Saint Jean le 15/06/24 pour un montant de 2 083,33€ HT,
- TELMAT – Vidéoprojecteur avec haut-parleur pour l’école maternelle Fecht pour un montant de 734,07€ HT,
- ALSACE MICRO SERVICES – Achat de 2 PC portable pour l’école primaire Pasteur pour un montant de 834,00€ HT,
- DIERSTEIN ET FILS – Réaménagement du bassin et de ses abords du parc Mauriac pour un montant de 32 749,64€ HT,
- JOST – Achat d’un désherbeur thermique pour un montant de 2 850,00€ HT,
- JOOS – Travaux de dépose et repose des panneaux photovoltaïques pour reprise d’étanchéité au niveau du hangar pour un montant de 5 735,70€ HT sur le budget ENERGIES NOUVELLES,
- LOOS – Achat de 2 chaises de bureau pour un montant de 1 176,46€ HT,

- I4 INGENIERIE – Diagnostic de la structure de la salle polyvalente pour un montant de 3 300,00€ HT,
- ISABELLE MALLET ARCHITECTE – Mission de participation à un jury de concours pour un montant de 625,00€ HT par demi-journée,
- BETTINGER METALLERIE – Fourniture d'une couverture amovible pour la station du robot de tonte pour un montant de 1 256,00€ HT,
- NGE PAYSAGES – Travaux de mise aux normes de l'aire de jeux du barrage pour un montant de 42 903,00€ HT.

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
20-fév	ZENITUDE COLMAR 18 quai de la Fecht 68040 INGERSHEIM	M. William BRABAN 1 avenue Paul Bejot 95260 BEAUMONT- SUR-OISE	Section 22 N° 160/25 (un appartement)		Quai de la Fecht	125.42	Ue	Bâti	Ne préempte pas
14- mars	SARL SNNS 12 chemin de la Hardt 68040 INGERSHEIM	M. Roger SCHUHMACHER 6 rue de la Hardt 68040 INGERSHEIM	Section 11 N° 971/22 973/23		Route de Colmar	3.24	Uc	Non bâti	Ne préempte pas
22- mars	SCI IMMO-NSD 39 Hunabuhl 68230 NIEDERMORSCH WIHR	Mme Dominique KOENIG 3 rue des Joncs 68920 WETTOLSHEIM	Section 10 N° 274		Rue des Roses (un garage)	13.84	Uc	Bâti	Ne préempte pas
9-avril	M. et Mme Omer TEKIN 24 rue de Londres 68000 COLMAR	M. Franck SCHREIBER 7b rue des Prés 68390 SAUSHEIM	Section 12 N° 70		8 rue du Père Frey	7.32	Uc	Bâti	Ne préempte pas

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
11-avril	M. Yann LEHUBY et Mme Charlotte ALDEBERT 2 rue des Trois Epis 68040 INGERSHEIM	SCI MORLIER 4 rue du Centre 68125 HOUSSEN		Section 1 N° 21	15 rue des Trois Epis	2.63	Uc	Bâti	Ne préempte pas
11-avril	M. et Mme Jintaro et Moe YURA 44 Grand'Rue 68230 TURCKHEIM	M. et Mme Jean-Paul et Marie OTTENWELTER 27 rue Robert Schuman 68040 INGERSHEIM		Section 3 N° 85	5 rue Clémenceau	5.27	Ua	Bâti	Ne préempte pas

4°) AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA VIDEOPROTECTION

Rapporteur : M. Pierre FUCHS, Conseiller délégué

Par l'intermédiaire de la délibération du 2 février 2022, puis avec le programme d'investissement du budget 2024, il a été approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection à Ingersheim. Une autorisation de programme – crédits de paiements a été délibérée lors de la séance du 27 mars dernier pour un montant total de 340 000 € TTC, comprenant 240 000 € TTC de crédits en 2024 et 100 000 € TTC de crédits en 2025.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 20 février 2024 pour une remise des offres le lundi 25 mars 2024, sous la forme d'un appel d'offres ouverts.

Les prestations comprennent la fourniture, la pose et l'entretien de caméras de vidéoprotection, ainsi que le déploiement d'un réseau fibre optique noire dans les gaines de la ville d'Ingersheim ou d'un opérateur.

L'exécution du futur marché prendra la forme d'un accord cadre mono-attributaire, avec l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins de la ville, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum total du marché de 400 000 € HT pour une durée maximale de quatre ans.

Seule l'entreprise VIALIS de Colmar a déposé une offre.

Le maître d'œuvre NEOBE a analysé cette offre, qui répond aux besoins de la ville d'Ingersheim.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 15 avril et a décidé d'attribuer ce marché à la société VIALIS de Colmar.

Suite à l'exposé de M. Pierre FUCHS, Conseiller délégué, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer le marché d'accord cadre mono-attributaire relatif à la vidéoprotection urbaine avec la société VIALIS de Colmar choisie par la commission d'appel d'offres et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché et à cette opération.

5°) EGLISE SAINT BARTHELEMY – TRAVAUX DE RENOVATION

Rapporteur : M. Guy BAUER, 3^{ème} Maire Adjoint

Messieurs Christophe STOECKLE, Michel ERDINGER, et Madame Denise STOECKLE, membres du Conseil de Fabrique quittent la séance et ne participent pas au vote du point.

Présidence de M. Jean-Marc BETTINGER pour le vote.

L'église Saint Barthélemy est un lieu de culte de très belle facture et d'une grande sérénité. Son revêtement minéral, ainsi que des éléments de façades présentent des signes avérés de dégradation et d'altération, à reprendre. En outre, certaines installations intérieures sont à rénover en tenant compte de leurs âges et de leurs états.

L'opération comprendrait des travaux extérieurs (ravalement des façades en tout ou partie) et des travaux intérieurs (peinture en grande partie, reprise de sols et électricité notamment).

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération est estimée à 600 000 € TTC.

En application de l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques, il appartient en premier lieu au conseil de fabrique de financer les travaux de réparation, d'entretien ou d'embellissement d'un édifice cultuel catholique.

L'article 92 du décret précité ajoute que la commune ne peut être appelée à intervenir financièrement, qu'en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique.

Par lettre, le Président du Conseil de Fabrique a indiqué que celle de l'église Saint Barthélemy n'avait pas les moyens financiers de réaliser ces travaux, en fournissant le compte de gestion ainsi que le bilan de l'année 2023.

Il est donc proposé que la commune réalise et finance les travaux en lieu et place de la Fabrique.

Le plan de financement s'établit en dépenses à 600 000 € TTC, soit 500 000 € HT. L'opération de travaux sera décomposée en plusieurs lots notamment ravalement - peinture extérieure, peinture intérieure, revêtements de sols avec moquette et carrelage, électricité et éclairage.

Les recettes de l'opération seront constituées d'une partie en autofinancement de la commune et le cas échéant de subventions, qui seront demandées auprès des partenaires financiers.

A ce titre, cette opération est intégrée au dispositif de contractualisation Action Cœur de Ville Acte II, à la fiche action n°4.16 du programme 2023 – 2026 et l'église fait partie du périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) d'Ingersheim.

Par exemple, la Préfecture sera sollicitée avec le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dont la campagne de dépôt des demandes 2025 s'ouvrira en octobre prochain.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, au programme pluriannuel d'investissement en cours, 200 000 € sont inscrits pour l'heure en crédits de paiements du budget général 2024 et 400 000 € sont projetés en crédits de paiements 2025.

Suite à l'exposé de M. Guy BAUER, 3^{ème} Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de l'incapacité du Conseil de Fabrique à financer les travaux de rénovation de l'église Saint Barthélemy,
- **DECIDE** la prise en charge de ces travaux par le budget communal,
- **APPROUVE** l'opération de rénovation de l'église Saint Barthélemy et arrête le coût prévisionnel (travaux et honoraires) à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC,
- **CONSTATE** qu'un crédit de 200 000 € est d'ores et déjà inscrits en section d'investissement,
- **VALIDE** le lancement des consultations travaux, et prestations intellectuelles le cas échéant, pour cette opération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter et à déposer les demandes de subventions auxquelles le projet pourrait être éligible, et à signer tous documents afférents à ces dossiers,
- **CHARGE** Mme la Maire ou son représentant d'entreprendre toutes démarches et l'autorise à signer tous documents en vue de la réalisation de cette opération.

6°) PÔLE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR 4 LOGEMENTS SITUÉS RUE SAINT MICHEL

Rapporteur : M. Guy BAUER, 3^{ème} Maire Adjoint

Madame Denise STOECKLE quitte la séance et ne participe pas au vote du point.

Présidence de M. Jean-Marc BETTINGER pour le vote

Par délibération du 29 novembre 2023, le conseil municipal d'Ingersheim a délibéré pour accorder sa garantie de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 685 226 €, souscrit par Pôle Habitat Colmar – Centre Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour quatre logements situés rue Saint-Michel.

Pôle Habitat a fait part que la caisse des dépôts demandait une délibération modifiée et complétée, avec des mentions à respecter, à l'instar de celle qui a été prise par Colmar Agglomération.

Cette délibération du 15 mai 2024 annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal du 29 novembre 2023 à son point 7. Elle est dorénavant rédigée de la sorte.

POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE sollicite la garantie de la commune d'Ingersheim pour un emprunt composé de sept lignes de prêt (contrat de prêt n° 151250) d'un montant total de 685 226 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet de construction en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 4 logements, situés rue Saint-Michel à Ingersheim.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

Conditions des prêts

Prêt CPLS – PLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social 2023)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 65 521 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index : Taux du Livret A

Marge : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :
..... 4,11 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire
(intérêts différés)

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 105 975 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A

Marge : - 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :
2,80 %

Profil d'amortissement :Echéance prioritaire
(intérêts différés)

Prêt PLAI Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 51 500 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret
A

Marge : - 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :
2,80 %

Profil d'amortissement :Echéance prioritaire
(intérêts différés)

Prêt PLS (Prêt Locatif Social) - PLSDD 2023

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 59 754 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret
A

Marge : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :
..... 4,11 %

Profil d'amortissement :Echéance prioritaire
(intérêts différés).

Prêt PLS Foncier - PLSDD 2023

2024/42

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 56 113 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret
A

Marge : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :
..... 4,11 %

Profil d'amortissement :Echéance prioritaire
(intérêts différés)

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 238 750 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret
A

Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :
..... 3,60 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire
(intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier

Phase d'amortissement :
Montant du prêt : 107 613 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret
A
Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :
..... 3,60 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire
(intérêts différés)

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 685 226 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 151250 signé entre POLE HABITAT - COLMAR CENTRE ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 19 septembre 2023 ;

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, 3^{ème} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **DECIDE :**

ARTICLE 1^{er} :

que le conseil municipal de la commune d'Ingersheim accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 685 226 € souscrit par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151250 (cf. pages 12 et 13 du contrat) constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 342 613 € (trois cent quarante-deux mille six cent treize euros : 685 226 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat est joint en annexe n°18/2024 et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

que la garantie de la commune d'Ingersheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la commune d'Ingersheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

que la commune d'Ingersheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DEMANDE** l'établissement d'une convention (jointe en annexe n°19/2024) entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et la commune d'Ingersheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de la commune d'Ingersheim.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention de garantie communautaire entre Ingersheim et POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

7°) AVENANT N°6 DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DU BATIMENT APPELE «PIGEONNIER»

Rapporteur : M. Guy BAUER, 3^{ème} Maire Adjoint

Monsieur Bruno STEPHAN quitte la séance et ne participe pas au vote du point.

Par délibération en date du 31 Août 2006, le Conseil Municipal a décidé de mettre le bâtiment appelé « Pigeonnier » à disposition de l'Association Familiale d'Ingersheim et approuvé la convention correspondante. Une convention a été signée pour une durée de trois ans du 01/09/2006 au 31/08/2009.

Elle a été reconduite pour une durée de 3 ans par

- avenant n°1 du 01/09/2009 au 31/08/2012
- avenant n°2 du 01/09/2012 au 31/08/2015
- avenant n°3 du 01/09/2015 au 31/08/2018
- avenant n°4 du 01/09/2018 au 31/08/2021
- avenant n°5 du 01/09/2021 au 31/08/2024

Il est proposé de renouveler cette convention par un avenant pour une nouvelle durée de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

Suite à l'exposé de M. Guy BAUER, 3^{ème} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°6 à intervenir entre la Commune et l'Association Familiale d'Ingersheim prolongeant pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2024, la convention relative à l'occupation du bâtiment appelé « Pigeonnier » ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention, document ci-joint (annexe n° 20/2024).

8°) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024 AU BUDGET ANNEXE ENERGIES NOUVELLES

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

Suite à des pannes récurrentes de l'onduleur, il y a lieu d'installer un nouvel onduleur avec un nouveau câblage électrique pour un budget de 12 000,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours du budget annexe ENERGIES NOUVELLES,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Après l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2024 au budget annexe ENERGIES NOUVELLES,
- **AUTORISE** l'inscription de crédits au budget 2024, ainsi qu'il suit :

Commentaires	Article	Dépenses	Recettes
--------------	---------	----------	----------

Achat d'un onduleur	2151 – Installations complexes spécialisées	+ 12 000,00	
	021 – Virement de la section d'exploitation		+ 12 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 12 000,00	+ 12 000,00
	023 – Virement à la section d'investissement	+ 12 000,00	
	74 – Subvention d'exploitation		+ 12 000,00
TOTAL EXPLOITATION		+ 12 000,00	+ 12 000,00

Au cours du débat après la présentation

M. Régis HENNEQUIN demande quelle est la durée de vie d'un onduleur.

M. Pierre FUCHS répond une dizaine d'années, sachant que l'onduleur à remplacer date de l'installation du hangar municipal, donc il a plus de 15 ans.

9°) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

Afin de financer l'achat de l'onduleur pour les panneaux photovoltaïques du hangar communal, il y a lieu de verser une participation au budget annexe ENERGIES NOUVELLES d'un montant de 12 000,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, l 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Après l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2024 au budget principal,
- **AUTORISE** l'inscription de crédits au budget 2024, ainsi qu'il suit :

Commentaires	Article	Opération	Fonction	Dépenses	Recettes
--------------	---------	-----------	----------	----------	----------

TOTAL INVESTISSEMENT				0,00	0,00
Financement de l'achat de l'onduleur pour le hangar du budget annexe ENERGIES NOUVELLES	657361 – Subvention de fonctionnement à la collectivité de rattachement	/	01	+ 12 000,00	
	65888 - Autres	/	020	- 12 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00	0,00

10°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A TITRE PONCTUEL

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1er Maire Adjoint

L'association Boxing Training School organise une 2^{ème} édition de la manifestation « Challenge Boxe Femmes » le samedi 9 juin 2024 au COSEC d'Ingersheim. Afin de porter le budget prévisionnel à l'équilibre, elle sollicite une subvention ponctuelle d'un montant de 500 euros.

La commission administrative ayant donné un avis favorable lors de sa séance du 15 avril 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500,00€ à l'association Boxing Training School.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1er Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 500€ à l'association Boxing Training School,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 65748 du budget général,

11°) AVENANT N°2 – MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE – RESTRUCTURATION MAIRIE

Rapporteur : M. Christophe STOECKLE, 5^{ème} Maire Adjoint,

L'opération de travaux de restructuration de la mairie est en cours. L'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre a été approuvé par délibération du 16 février 2022.

Dernièrement, il a été constaté que la formule de révision des prix du contrat de maîtrise d'œuvre contenait une erreur matérielle car la somme des coefficients fixes est inférieure à 1 dans la formule indiquée à l'article 8.3 du CCAP : $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$.

Il y a donc de lieu de proposer un avenant n°2 (ci-joint en annexe) au contrat de maîtrise d'œuvre pour corriger cette erreur matérielle. La formule citée ci-avant sera remplacée par la formule suivante : $C = 0,15 + 0,85 \times Im/Io$.

Suite à l'exposé de M. Christophe STOECKLE, 5^{ème} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°2 (annexe n° 21/2024) au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration de la mairie, tel que décrit précédemment.
- **AUTORISE** Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération.

12°) DIVERS

Calendrier :

Mme la Maire rappelle que l'inauguration de la passerelle à proximité de l'école du Centre aura lieu samedi 18 mai à 10h sur site.

Jumelages :

Pour la venue de la délégation de Mauriac, M. Jean-Marc BETTINGER informe qu'il est prévu le vendredi soir une première rencontre de 18h à 19h. La seconde rencontre aura lieu le dimanche soir pour partager un repas au restaurant le Boenlesgrab. La commune d'Ingersheim invitera la délégation de Mauriac (21 personnes) et prendra en charge un forfait boisson pour l'ensemble des personnes.

M. BETTINGER indique aussi qu'il sera possible de se rendre le dimanche soir à Niedermorschwihr vers 18h pour le passage du Sprochrenner.

Les élus d'Ingersheim France ont été invités par Ingersheim en Allemagne pour leurs festivités des 13 et 14 juillet prochains, comprenant un volet lié au 25^{ème} anniversaire du jumelage. La délégation d'Ingersheim France sera composé d'environ 14 personnes.

Pour mémoire, M. BETTINGER rappelle que la croisière du 25^{ème} anniversaire de jumelage aura lieu le premier we de novembre. Parallèlement à cet événement, il sera vinifié une cuvée jumelage à l'instar d'il y a quelques années. Ingersheim France et Allemagne se partageront 1 332 bouteilles, soit 666 chacune. Mme la Maire indique que pour la France, il serait souhaitable que la moitié des bouteilles puisse être acquise par des tiers.

A la question de Mme Caroline OBERLE, Mme ESCHBACH répond que la commune fait cadeau d'environ 100 bouteilles par an pour les anniversaires.

Mme la Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 03 juillet 2024 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Denise STOECKLE, Maire, clôt la séance à 19h55.

Le secrétaire de séance :

Emmanuel PIERNOT



La Maire :

Denise STOECKLE

